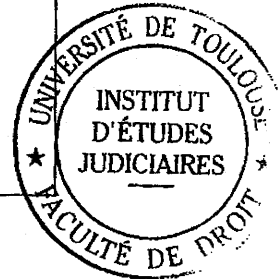


**Examen d'Entrée
à l'Ecole des Avocats**



**jeudi 23 septembre 2010
Amphi. DESPAX**

PROCEDURES COLLECTIVES ET SURETES

La société « Au jardin des rêves » a été constituée en 2006 par Monsieur Bleuet et son épouse qui est titulaire de 25% du capital social. Cette société a pour objet la réalisation et la commercialisation de bouquets et de compositions florales livrés dans l'heure qui suit la commande. Après un début d'activité prometteur, les derniers résultats montrent une baisse du chiffre d'affaires inquiétante alors que les charges sont en augmentation. En outre, le dernier appel d'offre pour la fourniture de bouquets à la mairie de Toulouse vient d'être remporté par un concurrent.

Face à cette situation, le tribunal de commerce de Toulouse a ouvert une procédure de sauvegarde le 12 avril dernier et a nommé Me Gaston, administrateur judiciaire et Me Gustave, mandataire judiciaire. Actuellement de nouvelles difficultés apparaissent et Monsieur Bleuet vient vous consulter.

L'un de ses fournisseurs menace de mettre fin au contrat en raison des impayés qui s'accumulent. Monsieur Bleuet lui doit 1200 euros pour une commande du mois de février, livrée début avril. En outre, il a livré en mars avec une clause de réserve de propriété des fleurs artificielles qui ont servi à composer des bouquets. Enfin, en mai il a livré du muguet pour une somme de 1000 euros, le bon de commande a été signé par Monsieur Bleuet et l'administrateur conteste la validité de cet acte. Le fournisseur précise que lorsque le contrat sera rompu les 10 000 euros dus au titre de la clause pénale devront être réglés.

Les premières négociations engagées avec les partenaires de Monsieur Bleuet, à savoir ses fournisseurs et ses banquiers, ne sont pas encourageantes. Il pense qu'il aura du mal à leur imposer des remises de dettes qui sont pourtant indispensables. Il se rend compte que les charges salariales sont vraiment trop importantes et qu'il convient de licencier au moins deux salariés. Il a contacté son notaire pour vendre à l'un de ses cousins une résidence secondaire à un prix bien en dessous de sa valeur pour se procurer des liquidités.

Vous répondrez aux préoccupations de Monsieur Bleuet et vous le conseillerez sur la conduite à tenir face à sa situation actuelle.

**Le code des procédures collectives n'est pas autorisé.
Sont autorisés le code civil et le code de commerce.**